



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/MP.WAT/2009/7
19 août 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**COMMISSION ÉCONOMIQUE
POUR L'EUROPE**

RÉUNION DES PARTIES À LA
CONVENTION SUR LA PROTECTION ET
L'UTILISATION DES COURS D'EAU
TRANSFRONTIÈRES ET DES LACS
INTERNATIONAUX

Cinquième session
Genève, 10-12 novembre 2009
Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire

SURVEILLANCE ET ÉVALUATION DES EAUX TRANSFRONTIÈRES

ÉVALUATION DE L'ÉTAT DES COURS D'EAU, LACS ET EAUX
SOUTERRAINES TRANSFRONTIÈRES

**NOTE SUR LA DEUXIÈME ÉVALUATION CONCERNANT
LES COURS D'EAU, LACS ET EAUX SOUTERRAINES
TRANSFRONTIÈRES**

Note du secrétariat

Résumé

Le présent document se fonde sur l'expérience acquise dans le cadre de la préparation de la première évaluation des cours d'eau, lacs et eaux souterraines transfrontières et décrit les progrès réalisés en ce qui concerne les préparatifs de la deuxième évaluation et les difficultés à venir. Il comporte également une proposition de décision à prendre par la Réunion des Parties concernant les travaux futurs. Le présent document a été établi conformément aux décisions prises par le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation à ses neuvième et dixième sessions (Genève, 17 et 18 juin 2008; ECE/MP.WAT/WG.2/2008/2, par. 7 à 34 et Bratislava, 10 et 11 juin 2009; ECE/MP.WAT/WG.2/2009/2, par. 8 à 44, respectivement) et par le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau à ses troisième et quatrième réunions (Rome, 22-24 octobre 2008; ECE/MP.WAT/WG.1/2008/2, par 15 à 18, et Genève, 8 et 9 juillet 2009; ECE/MP.WAT/WG.1/2009/2, par. 44 à 48, respectivement).

I. MESURES PROPOSÉES PAR LA RÉUNION DES PARTIES

1. La Réunion des Parties souhaitera peut-être:

a) Considérer la première *Évaluation des cours d'eau, lacs et eaux souterraines transfrontières* en tant que première étape majeure et reconnaître qu'il importe de procéder à des évaluations régulières servant à dresser un tableau fiable de l'état des ressources en eau souterraine dans la région de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe et, partant, à mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention;

b) Remercier la Finlande pour son rôle de chef de file dans cet exercice ainsi que pour son soutien technique et financier à cet égard et l'inviter à continuer de mener cette tâche à l'avenir;

c) Remercier toutes les Parties, non-Parties et organisations internationales qui ont contribué substantiellement aux travaux et ont fourni des ressources à cette fin;

d) Noter avec satisfaction les progrès accomplis dans le cadre des préparatifs de la deuxième évaluation, tout en reconnaissant les difficultés à venir, ainsi que la nécessité d'un engagement solide et le besoin de communiquer en temps voulu d'excellentes informations en vue d'assurer le succès de l'exercice;

e) Charger le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation, en concertation avec le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau, de mettre la dernière touche à la deuxième évaluation en temps voulu pour qu'elle puisse être soumise à la septième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe», qui doit avoir lieu à Astana en 2011, et d'analyser la nécessité de préparer une troisième évaluation et, le cas échéant, d'établir une stratégie en vue de sa préparation, pour examen à la sixième session de la Réunion des Parties;

f) Décider de mettre tout en œuvre pour garantir que la deuxième évaluation soit reconnue dans le cadre du processus «Un environnement pour l'Europe» en tant que document principal sur les eaux transfrontières pour examen par les ministres;

g) Lancer un appel aux donateurs afin qu'ils mobilisent les fonds nécessaires pour financer cette tâche importante.

II. LA PREMIÈRE ÉVALUATION ET SON RÔLE

2. La *première Évaluation des cours d'eau, lacs et eaux souterraines transfrontières* (ECE/MP.WAT/25)¹ a été élaborée pour la sixième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» (Belgrade, 10-12 octobre 2007), conformément à la décision prise par la Réunion des Parties à la Convention à sa troisième session (Madrid, 26-28 novembre 2003). La sixième Conférence ministérielle s'est félicitée de l'élaboration de la première évaluation et a invité la Réunion des Parties à élaborer la deuxième évaluation pour la prochaine Conférence ministérielle (ECE/BELGRADE.CONF/2007/8).

3. L'élaboration de la première évaluation, sous la direction de la Finlande, a réellement été une initiative de partenariat. L'Allemagne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) sont d'autant de parties prenantes qui ont solidement appuyé cette initiative. Il s'agissait d'une entreprise majeure pour les pays de la CEE, Parties et non-Parties, ainsi que pour le secrétariat de la Convention. Plus de 150 experts y ont participé. L'évaluation a accordé une plus large place aux pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC) et aux pays de l'Europe du Sud-Est (ESE), où les problèmes sont les plus importants et pour lesquels l'information n'avait pas jusqu'ici été présentée de façon systématique et exhaustive. L'évaluation couvre 140 cours d'eau transfrontières (ayant pour la plupart un bassin hydrographique de plus de 1 000 km² de superficie) et 30 lacs transfrontières des parties européenne et asiatique de la région de la CEE, ainsi que 70 aquifères transfrontières, situés dans la sous-région de l'Europe du Sud-Est, du Caucase et de l'Asie centrale.

4. La première évaluation décrit le régime hydrologique de ces masses d'eau, les facteurs qui exercent des pressions sur leurs bassins, leur état et l'impact transfrontière, ainsi que les tendances, l'évolution attendue et les mesures de gestion de l'eau envisagées. Le partage de l'eau entre pays riverains, le captage croissant des eaux souterraines pour les cultures et l'approvisionnement en eau potable, la pollution provenant de sources diffuses (agriculture, zones urbaines, par exemple) et de sources ponctuelles (traitement des eaux d'égouts urbains; installations industrielles vétustes), et les incidences des changements climatiques sur les ressources en eau sont au nombre des multiples problèmes recensés.

5. L'évaluation constitue un bon point de départ, présentant plusieurs atouts: a) une portée géographique étendue, qui permet d'acquérir des connaissances sur un grand nombre de bassins hydrographiques; b) une approche qui englobe un vaste éventail de questions; et c) la communication de nouveaux éléments, peu disponibles jusqu'ici, sur les questions émergentes. En outre, la présentation bien étudiée du document a rendu la publication plus accessible aux différents groupes visés, et elle a contribué à sa large utilisation.

¹ Voir <http://www.unece.org/env/water/publications/pub76.htm>.

6. La première évaluation a marqué la première étape d'un processus à long terme consistant à élaborer des évaluations périodiques, régulièrement actualisées, servant à informer sur l'état des ressources en eau souterraine dans la région de la CEE et des progrès accomplis dans le respect et la mise en œuvre de la Convention.

7. Les évaluations seront un moyen de surveiller de près l'état des ressources en eau partagées, avec pour objectif de mieux adapter la gestion de ces ressources. Elles favoriseront la prise de décisions éclairée sur la gestion des ressources en eau partagées, viendront étayer la coopération bilatérale et multilatérale constante dans le cadre de la Convention, et aideront tous les intervenants concernés aux échelons national, transfrontière et régional. Elles devraient permettre de cerner les tendances et les besoins en matière de protection et de gestion durable des eaux transfrontières et leurs conclusions devraient éclairer le choix des orientations stratégiques pour les activités menées au titre de la Convention et être prises en compte par les Réunions des Parties et diverses instances politiques, notamment les Conférences ministérielles «Un environnement pour l'Europe». Elles représenteront également une mine d'informations pour les éventuels donateurs envisageant d'investir dans ce domaine. En outre, les évaluations pourront servir à l'avenir de contribution de la région de la CEE au *World Water Assessment Report* (voir ECE/MP.WAT/WG.2/2008/3).

III. LA DEUXIÈME ÉVALUATION

8. Les préparatifs de la deuxième évaluation ont débuté en 2008 et sont supervisés par le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation en coopération avec le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau. Les deux groupes de travail ont pris plusieurs décisions relatives à la portée et au contenu de la deuxième évaluation, et concernant le processus préparatoire, les modalités de travail et les partenaires devant être associés au processus. Un groupe directeur composé de représentants de la Finlande (Président), de la Géorgie, de l'Allemagne, de la Suisse, de l'Ukraine, de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), du Centre international d'évaluation de l'eau, de l'UNESCO, de l'OSCE, du secrétariat de la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Convention de Ramsar) et du secrétariat de la CEE a été chargé de superviser étroitement et de diriger les préparatifs (voir ECE/MP.WAT/WG.2/2008/3, ECE/MP.WAT/WG.2/2009/3, ECE/MP.WAT/WG.2/2008/2, ECE/MP.WAT/WG.2/2009/2, ECE/MP.WAT/WG.1/2008/2 et ECE/MP.WAT/WG.1/2009/2).

9. Outre la mise à jour des informations disponibles dans la première évaluation, les principaux éléments nouveaux de la deuxième évaluation, par rapport à la précédente, sont les suivants:

a) La deuxième évaluation mettra particulièrement l'accent sur la coopération et les progrès accomplis en ce qui concerne la mise en œuvre de mesures juridiques et institutionnelles en matière de coopération relative aux eaux transfrontières, ainsi que sur l'existence d'organes et de programmes de supervision conjoints et d'activités connexes;

b) Elle sera de nature plus inclusive et devrait faire état des progrès accomplis pour ce qui est de la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau. Les eaux de surface et souterraines d'un même bassin hydrographique feront l'objet d'un examen intégré;

c) Elle sera enrichie d'informations sur certaines grandes questions thématiques, propres aux différentes sous-régions (par exemple, effets des changements climatiques, effets sur la santé humaine, répartition des ressources en eau). Cela permettra d'observer des tendances générales concernant l'état des eaux dans l'ensemble de la région de la CEE, ainsi que d'obtenir un tableau plus détaillé sur les différentes sous-régions et de donner des informations sur des considérations sociales et sanitaires, selon que de besoin;

d) La deuxième évaluation fera donc une plus large place aux sous-régions et parallèlement visera à associer des pays n'appartenant pas à la CEE qui partagent des eaux avec des pays qui en sont membres;

e) En coopération avec le secrétariat de la Convention de Ramsar et les Parties à cette Convention, il sera également tenu compte de plusieurs sites visés par ladite Convention².

10. À l'instar de la première édition, la deuxième évaluation sera le résultat d'un vaste effort de coopération de la part d'organisations nationales et internationales. Elle s'inspirera des travaux des partenaires concernés tout en y contribuant.

11. La deuxième évaluation est établie par sous-région, en premier lieu l'ESE puis le Caucase. Le projet d'évaluation des eaux transfrontières de l'ESE sera disponible pour approbation à la cinquième session de la Réunion des Parties (voir ECE/MP.WAT/2009/8, ECE/MP.WAT/2009/9, ECE/MP.WAT/2009/10, ECE/MP.WAT/2009/11). L'expérience acquise dans le cadre des préparatifs de l'évaluation concernant l'ESE servira à éclairer le processus préparatoire de la deuxième évaluation, en particulier pour ce qui est des fiches de renseignements utilisées pour rassembler des données sur les eaux transfrontières ainsi que le degré de détail et la teneur des informations recueillies et consignées dans l'évaluation.

12. Le calendrier pour l'élaboration de la deuxième évaluation couvre une période de trois ans (de mars 2008 à la fin 2011). La collecte de fonds prévue pour cette activité s'est déjà avérée être une entreprise conjointe étant donné que des ressources ont été mobilisées auprès de différents donateurs. Plusieurs pays et organisations partenaires ont déjà versé des fonds ou confirmé leur volonté de prendre part aux préparatifs de l'évaluation.

IV. ENSEIGNEMENTS TIRÉS ET DIFFICULTÉS

13. **Un soutien solide et efficace de la part des coordonnateurs de la Convention est une condition préalable** au succès des préparatifs. **Les coordonnateurs devraient faciliter la nomination rapide d'experts nationaux**, également dans d'autres domaines thématiques pertinents, **et veiller à ce qu'ils prennent part aux travaux.**

14. **Les Parties et les non-Parties devraient** être conscientes du calendrier préparatoire très serré et **fournir les contributions requises en temps voulu.** Le fait que les pays de l'ESE ont soumis en retard des informations rend difficile la préparation adéquate de l'évaluation pour ces

² Les zones humides considérées comme revêtant une importance internationale en vertu de la Convention de Ramsar de 1971 sur les zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau.

pays et pose problème quant à la qualité du document à soumettre à la cinquième session de la Réunion des Parties. Par ailleurs, des retards entravent également les futurs travaux, en particulier les préparatifs de l'évaluation pour la sous-région du Caucase, qui pâtit du fait que les ressources du secrétariat sont toujours mobilisées pour la finalisation de l'évaluation concernant la région de l'ESE. Si les prochaines étapes du processus se heurtent à des difficultés analogues, l'objectif final, à savoir la soumission de la deuxième évaluation à la prochaine Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe», sera compromis.

15. **Il est plus compliqué d'évaluer les eaux souterraines transfrontières que les eaux de surface** et leur évaluation est donc considérée comme une priorité de second rang. Il se peut que la question des eaux souterraines transfrontières devienne un point faible de la deuxième évaluation et que l'intégration souhaitée des évaluations des eaux de surface et des eaux souterraines n'ait pas lieu. En conséquence, **les pays devraient garantir la nomination et la participation active des experts des eaux souterraines** dans le processus.

16. Étant donné que la première évaluation a été parachevée plutôt tardivement, il n'a pas été possible de la présenter dans le cadre de l'ordre du jour officiel de la Conférence ministérielle de Belgrade, de sorte que l'on n'y a pas consacré suffisamment d'attention à un niveau politique élevé. C'est pourquoi **il est important de promouvoir en temps voulu la question des eaux transfrontières dans le cadre du processus «Un environnement pour l'Europe» et d'accorder une place importante à la deuxième évaluation lors de la Conférence.**

17. **La coopération avec l'AEE est essentielle** et il faut qu'elle soit mieux définie pour éviter un chevauchement des travaux et pouvoir créer des synergies avec les rapports d'évaluation qui doivent être établis par l'AEE. Il est nécessaire de veiller à ce que les informations recueillies par l'AEE et leur évaluation, de même que les données du Réseau européen d'information et d'observation de l'environnement (EIONET) et du Système d'information sur l'eau pour l'Europe (WISE), puissent servir à l'élaboration de la deuxième évaluation.

18. **Il faudrait envisager, lors de la planification, de simplifier les travaux avec d'autres processus pertinents menés au titre de la Convention et dans d'autres cadres.** En outre, il conviendrait de rechercher des synergies, en particulier avec le processus d'établissement de rapports sur la mise en œuvre en vertu de la Directive-cadre de l'UE dans le domaine de l'eau, avec les activités du Groupe restreint sur les eaux souterraines en vertu de cette même directive, ainsi qu'avec le projet ISARM de l'UNESCO³ et les programmes pertinents de l'Organisation météorologique mondiale.

19. **Des experts des pays de l'UE devraient également participer activement** à cet exercice, étant donné que les rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Directive-cadre ne peuvent servir de seule source d'information (ils n'englobent pas toutes les informations requises et ne sont pas tous disponibles en anglais):

20. **Il faudrait également veiller à la mise à contribution d'organes conjoints.**

³ Programme Unesco de gestion des ressources des aquifères transfrontaliers à l'échelle internationale.

21. Afin de faciliter des réponses fructueuses, **les fiches de renseignements** qui seront envoyées aux pays **devraient déjà contenir les informations disponibles** (par exemple les informations figurant dans la première édition ou recueillies à partir d'autres sources), et il devrait être demandé aux pays de les actualiser et de les étayer. Les pays doivent mettre à la disposition du secrétariat en anglais les informations récentes qui devraient être utilisées pour préremplir les fiches de renseignements, telles que les rapports sur la mise en œuvre de la Directive-cadre, ceux établis par des organes conjoints et les documents élaborés dans le cadre de projets internationaux.
22. L'élaboration de l'évaluation ne peut reposer uniquement sur les fiches de renseignements. **Les réunions sous-régionales sont un moyen efficace de recueillir des données**, de les vérifier et de faire en sorte qu'elles soient acceptées par les pays riverains. Ces réunions devraient comporter une séance générale sur les thèmes prioritaires pour la sous-région concernée ainsi qu'une séance spécifiquement consacrée à la deuxième évaluation. Cela permettra aux participants d'intervenir au niveau non seulement technique mais aussi politique.
23. Des pressions considérables en termes de temps et une insuffisance des ressources humaines et financières ont été constatées au cours de l'élaboration de la première évaluation. En raison de la disponibilité tardive des ressources financières requises, la deuxième évaluation a également été retardée. **Il est essentiel de disposer d'un temps suffisant** pour la collecte de données et pour l'élaboration et la révision du texte **ainsi que de ressources humaines et financières pour garantir le succès de cette activité. Les donateurs devraient verser les ressources financières nécessaires dès que possible** afin que le secrétariat puisse orienter son attention, non plus sur la collecte de fonds, mais sur la préparation de la deuxième évaluation et les contributions techniques qui s'imposent.
24. **Il est nécessaire de promouvoir efficacement la deuxième évaluation** pour renforcer son intérêt politique et faciliter ainsi les contributions actives des Parties et non-Parties ainsi que l'application et le suivi des recommandations qu'elle contient. À cet égard, le groupe directeur et le secrétariat, mais aussi les coordonnateurs, ont un rôle à jouer. Le secrétariat peut fournir des documents adéquats sur demande.
